

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001080-205

DATE : Le 12 décembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE
Demandeur

c.
LES VÉHICULES TESLA CANADA
Défenderesse

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu d'un protocole d'instance modifié le 3 juin 2025, établissant les échéances;
- [2] **CONSIDÉRANT** que ledit protocole a été entériné par le Tribunal le 20 juin 2025, établissant la date limite pour inscrire la cause au 27 novembre 2025;
- [3] **CONSIDÉRANT** la demande de prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement notifiée et produite le 27 novembre 2025;
- [4] **CONSIDÉRANT** que des demandes préliminaires sont pendantes dans le dossier, notamment pour l'interrogatoire d'un membre, la radiation d'allégations et la communication d'adresses courriel, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

- [5] **CONSIDÉRANT** qu'une audition a été fixée le 13 janvier 2026;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le jugement à être rendu sur les demandes préliminaires impactera les procédures ultérieures et les délais;
- [7] **CONSIDÉRANT** que les parties conviendront d'un protocole d'instance modifié, lequel sera produit au dossier de la Cour dans un délai de vingt (20) jours suivant le jugement à être rendu suite à l'audition du 13 janvier 2026;
- [8] **CONSIDÉRANT** que, dans les circonstances, le demandeur sollicite un délai additionnel de neuf (9) mois pour compléter le dossier et procéder à l'inscription pour instruction et jugement, soit jusqu'au 27 août 2026;
- [9] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse ne conteste pas la demande du demandeur;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [10] **PROLONGE** le délai pour produire la demande d'inscription jusqu'au 27 août 2026;
- [11] **ACCORDE** aux parties un délai de vingt (20) jours à compter du jugement à être rendu suivant l'audition du 13 janvier 2026 pour convenir et produire un protocole d'instance respectant le délai octroyé;
- [12] Le tout, sans frais.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Eric Cloutier
Me Eric Bertrand
CBL & ASSOCIÉS AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Sylvie Rodrigue
Me Corina Manole
Me Karl Boulanger
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier